Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-99

Fosétyl-aluminium

(also available in English)

Le 12 novembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-99F (publication imprimée)
H113-24/2013-99F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les endives à l'étiquette du fongicide systémique Aliette WDG, qui contient du fosétyl-aluminium de qualité technique, est acceptable. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette du fongicide systémique Aliette WDG (numéro d'homologation 24458).

L'évaluation de cette demande concernant le fosétyl-aluminium a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le fosétyl-aluminium (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour le fosétyl-aluminium, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le fosétyl-aluminium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fosétyl-aluminium	tris-(O-éthylphosphonate) d'aluminium	0,2	Endives

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Aux États-Unis, aucune tolérance n'existe pour les résidus de fosétyl-aluminium dans ou sur les endives (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fosétyl-aluminium dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le fosétyl-aluminium durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la LMR

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide systémique Aliette WDG sur les endives, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés en Union européenne dans le cadre desquels du fosétyl-aluminium a été appliqué dans ou sur des endives qui ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le fosétyl-aluminium dans ou sur les endives est fondée sur les données d'essai en conditions réelles et les orientations fournies dans le projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain*. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer la LMR proposée pour les endives.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale ($g\ m.a./m^2$)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Endives (chicons)	Traitement après récolte par bassinage des racines, avant le forçage; 12	19 à 21	< 0,2	< 0,2
	Traitement après récolte par bassinage des racines, avant le forçage; 18	19 à 21	< 0,2	< 0,2

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR de 0,2 ppm pour tenir compte des résidus de fosétyl-aluminium dans ou sur les endives. À la LMR proposée, ces résidus dans cette denrée ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.